

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

*Demande relative à la modification de la norme de fiabilité PRC-004-6
(Dossier R-4182-2021)*

Objet de la demande

Hydro-Québec (la **Demanderesse**), par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (le **Coordonnateur**), a déposé, le 7 décembre 2021, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) relative à la rectification de la norme de fiabilité PRC-004-6 (la **Demande**). La Régie a adopté cette norme le 4 mai 2021 par sa décision D-2021-058.

La Demande est soumise en vertu des articles 31(5°), 85.2, 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**).

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Coordonnateur **au plus tard le 10 janvier 2022 à 12 h**. Le Coordonnateur pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 14 janvier 2022 à 12 h**.

Les commentaires devront préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt au dossier, et de tout renseignement pertinent qui l'explique ou l'appuie.

La Demande, les documents afférents, la Loi et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
Place Victoria
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca